



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 25 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission *

Rapporteuse : M^{me} Anneli Lepp (Estonie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 25 de l'ordre du jour (voir [A/73/543](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 23^e et 26^e séances, les 8 et 30 novembre 2018. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/73/L.8](#) et [A/C.2/73/L.8/Rev.1](#) et amendement y relatif figurant dans le document [A/C.2/73/L.64](#)

2. À la 23^e séance, le 8 novembre, le représentant de l'Égypte a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » ([A/C.2/73/L.8](#)).

3. À sa 26^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution ([A/C.2/73/L.8/Rev.1](#)), déposé par les auteurs du projet de résolution [A/C.2/73/L.8](#).

4. À la même séance, le représentant de l'Autriche, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, a fait une

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en trois parties, sous les cotes [A/73/543](#), [A/73/543/Add.1](#) et [A/73/543/Add.2](#).

¹ Voir [A/C.2/73/SR.23](#) et [A/C.2/73/SR.26](#).



déclaration et présenté un amendement proposé au projet de résolution [A/C.2/73/L.8/Rev.1](#), figurant dans le document [A/C.2/73/L.64](#).

5. À la même séance également, la Commission a été informée que l'amendement proposé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement proposé figurant dans le document [A/C.2/73/L.64](#) par 107 voix contre 45, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique., ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine.

Ont voté contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Îles Salomon, Islande, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Sri Lanka, Suisse, Turquie.

7. Toujours à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/73/L.8/Rev.1](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. Toujours à la même séance, le représentant du Bélarus a fait une déclaration.

9. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/73/L.8/Rev.1](#) (voir par. 10).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale, d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris sur les changements climatiques¹, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, qui est pour elle l'occasion d'arrêter, à l'échelle du système, les grandes orientations stratégiques et les modalités opérationnelles de la coopération

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

pour le développement et, à l'échelle des pays, les modalités du système des Nations Unies pour le développement,

1. *Prend acte avec intérêt* des rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 71/243 à l'échelle du système des Nations Unies³, et se félicite des efforts accomplis par le Secrétaire général en vue du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement ;

2. *Prie* le Secrétaire général et l'ensemble des entités du système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que ses résolutions 71/243 et 72/279 soient pleinement appliquées, et souligne qu'il est urgent que soient exécutés les mandats énoncés aux paragraphes 4, 15, 19, 29 et 30 de sa résolution 72/279 et qu'il doit en être rendu compte dans le cadre du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles en mai 2019 ;

3. *Souligne* qu'il importe de rendre pleinement opérationnelles les trois sources de financement visées au paragraphe 10 de sa résolution 72/279, en indiquant qu'elle reste préoccupée par les moyens de s'assurer que le système des coordonnateurs résidents dispose d'un financement suffisant, prévisible et durable pour pouvoir apporter à chaque situation une solution cohérente, efficace, efficiente et responsable dictée par les priorités et besoins de chaque pays, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que le fonds d'affectation spéciale créé pour le système redynamisé des coordinateurs résidents soit administré de manière indépendante et transparente ;

4. *Demande instamment* à tous les États Membres de verser en temps utile des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour le système redynamisé des coordonnateurs résidents en vue de sa mise en place ;

5. *Souligne* qu'il est nécessaire de réaliser pleinement et promptement les gains d'efficacité envisagés par le Secrétaire général⁴ dans son rapport et de réaffecter ces gains aux activités de développement, notamment à la coordination ;

6. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

7. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social des progrès réalisés dans l'exécution des mandats résultant des résolutions 71/243 et 72/279, dans son rapport annuel au Conseil lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, et à elle-même, à sa soixante-quatorzième session, pour lui permettre d'examiner plus avant la question et d'en tenir compte à l'occasion du prochain cycle de l'examen quadriennal complet devant commencer en 2020 ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».

³ A/72/124-E/2018/3, A/72/684-E/2018/7 et A/73/63-E/2018/8.

⁴ A/72/684-E/2018/7.